



1. ÉPREUVES :

Le présent règlement s'applique aux trois épreuves organisées par l'association « LE SEMI-MARATHON DES OLLONNES » BP 30050 - 85109 LES SABLES D'OLONNE.

Le 18 mai 2024 :

- **LA COURSE DU SOUFFLE**, ouverte aux enfants des tranches d'âges définies à l'article 5.

Le 19 mai 2024 :

- **LE SEMI-MARATHON INTERNATIONAL – LES SABLES D'OLONNE**, avec le Label International, est qualificatif pour les Championnats de France de semi-marathon 2024 et **inscrit au « ranking » de WORLD ATHLETICS**.
- **LE 10 KM** avec le Label Régional, est qualificatif pour les Championnats de France de 10 km 2024.

2. PARCOURS :

- **Le semi-marathon** : Son tracé a fait l'objet d'un mesurage officiel selon les normes de WORLD ATHLETICS. Pendant la majeure partie de la course, les athlètes empruntent la promenade de bord de mer et traversent la ville avant de poursuivre leur effort dans un espace plus proche de la nature.
- **Le 10 KM** : Son tracé a fait l'objet d'un mesurage officiel selon les normes de WORLD ATHLETICS. Son parcours, sur une seule boucle emprunte, en partie, celui du semi-marathon.
- **La course du souffle** : Elle se déroule à l'intérieur du stade de la Rudelière, 6 avenue Rhin et Danube 85100 Les Sables d'Olonne, sur quatre distances, selon l'âge des participants (800, 1 200, 1 600 et 2 000 mètres).

3. DÉPARTS :

- **Le semi-marathon, part le dimanche 19 mai 2024, à 08h00**, avenue du lac, à 300m du site de l'arrivée.

Le départ se fera en six vagues. Chaque vague correspondra à un sas afin de répartir les participants selon leur performance, communiquée lors de l'inscription. En l'absence de performance indiquée, par défaut, l'athlète sera positionné dans le dernier sas.

8h00 : Départ de la 1^{ère} vague - Élites et coureurs en moins de 1h25'.

8h00'30" : Départ de la 2^{ème} vague – Coureurs en 1h25' et moins de 1h35'.

8h01' : Départ de la 3^{ème} vague – Coureurs en 1h35' et moins de 1h45'.

8h02' : Départ de la 4^{ème} vague – Coureurs en 1h45' et moins de 2h00'.

8h03' : Départ de la 5^{ème} vague – Coureurs en 2h00' et moins de 2h15'.

8h04' : Départ de la 6^{ème} vague – Coureurs en 2h15' et moins de 2h45'.

Le temps de départ de chaque coureur, quel que soit son sas d'affectation, sera pris lors de son passage sur la ligne de départ (voir article 19).

- **Le 10 KM, part le dimanche 19 mai 2024 à 10h45**, avenue du lac, à 300 mètres du site de l'arrivée.

Le départ se fera en trois vagues. Chaque vague correspondra à un sas, afin de répartir les participants selon leur performance, communiquée lors de l'inscription. En l'absence de performance indiquée, par défaut, l'athlète sera positionné dans le dernier sas.

10h45 : Départ de la 1^{ère} vague – Élites et coureurs en moins de 40'.

10h45'30" : Départ de 2^{ème} vague – Coureurs en 40' et en moins de 1h00'.

10h46' : Départ de la 3^{ème} vague – Coureurs en 1h00' et moins de 1h30'.

Le temps de départ de chaque coureur, quel que soit son sas d'affectation, sera pris lors de son passage sur la ligne de départ (voir article 19).

Le départ des coureurs handisports-fauteuil se fera cinq minutes avant les autres concurrents.

Le départ des joëlettes et fauteuils poussés se fera obligatoirement à l'arrière du dernier sas.

- **La course du souffle**, le samedi 18 mai 2024, plusieurs départs à partir de 14h30.

L'organisateur se réserve le droit de différer les heures des départs à titre exceptionnel pour des raisons de sécurité ou liées à la météorologie.

4. ARRIVÉES :

Les arrivées du semi-marathon et du 10 KM auront lieu devant le Stade de la Rudelière, 6 avenue Rhin et Danube 85100 Les Sables d'Olonne.

5. COUREURS ADMIS :

Le SEMI-MARATHON et le 10 KM sont ouverts à tous, licencié(e)s FFA ou non licencié(e)s.

Pour des raisons de sécurité sur le parcours du semi-marathon, les coureurs handisports-fauteuils ne sont autorisés que sur l'épreuve de 10km.

CATÉGORIES AUTORISÉES À PARTICIPER ET TEMPS QUALIFICATIFS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE 2024.

Pour le Semi-marathon et le 10 km :

Catégories	Né(e)s en	Temps qualificatifs semi		Temps qualificatifs 10 km	
		H	F	H	F
Masters M10	1939 et avant	2h15'	2h30'	60'	70'
Masters M9	1940 à 1944	2h00'	2h20'	56'	67'
Masters M8	1945 à 1949	1h55'	2h15'	53'	64'
Masters M7	1950 à 1954	1h50'	2h10'	50'	60'
Masters M6	1955 à 1959	1h44'	2h05'	47'	56'
Masters M5	1960 à 1964	1h40'	2h00'	45'	53'
Masters M4	1965 à 1969	1h32'	1h57'30"	40'30"	52'
Masters M3	1970 à 1974	1h27'	1h55'	39'30"	50'
Masters M2	1975 à 1979	1h22'30"	1h52'	37'	49'
Masters M1	1980 à 1984	1h20'30"	1h50'	36'30"	47'
Masters M0	1985 à 1989	1h17'30"	1h47'30"	35'	44'
Seniors (S)	1990 à 2001	1h15'30'	1h45'	34'15"	43'
Espoirs (E)	2002 à 2004	1h17'	1h50'	35'	44'
Juniors (J)	2005 et 2006	1h21'	1h55'	37'	46'
Cadets (C)	2007 et 2008	Non autorisés		38'	47'

Pour la Course du souffle :

Catégories	Né(e)s en	Distance de la course
Minimes (M)	2009 et 2010	2000 mètres
Benjamin (B)	2011 et 2012	1600 mètres
Poussin (P)	2013 et 2014	1200 mètres
École d'Athlétique	2015 à 2017	800 mètres

6. INSCRIPTIONS :**6-1 Pour le semi-marathon :**

Les inscriptions se font uniquement **par internet avec un paiement sécurisé**, via le site internet www.semimarathondesolannes.fr jusqu'au **dimanche 12 mai 2024 à minuit**.

Les inscriptions seront limitées à 2500 coureurs.

Aucune inscription ne sera acceptée sur place.

- Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement et de la finalisation de son inscription en consultant le site www.semimarathondesolannes.fr via la plate-forme « NJUKO » (onglet « inscriptions » puis liste des inscrits).
- Les inscriptions peuvent se faire sur présentation soit d'une licence FFA ou assimilée soit de l'original du **certificat médical daté de moins d'un an au jour de la course et spécifiant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition** ; soit **l'attestation du PPS, d'une durée de validité limitée à trois mois, valide au jour de la course**, délivrée après avoir visionné le Parcours Prévention Santé (PPS) par le lien : <https://pps.athle.fr/> . Aucun autre document que ceux précédemment cités ne sera accepté.

Le certificat médical devra être authentifié soit par le cachet officiel du médecin ; soit mentionné le numéro RPPS/AMI.

- **Justificatif de performances** : Pour accéder aux deux premiers sas, les participants devront joindre à leur inscription, un justificatif de la performance annoncée.

Inscriptions incomplètes :

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions sur internet, ne pourra être régularisé que lors du retrait du dossard (voir article 10). Aucun justificatif ne sera pris en compte entre le 13 et le 17 mai 2024.

6-2 Pour le 10 KM :

Les inscriptions se font **par internet avec un paiement sécurisé**, via le site internet www.semimarathondesolannes.fr jusqu'au **dimanche 12 mai 2024 à minuit**.

Les inscriptions seront limitées à 1500 coureurs.

- **Inscriptions sur place** : elles ne seront acceptées **que le samedi 18 mai 2024**, aux heures d'ouverture de la remise des dossards.
- Les conditions d'inscriptions sur le 10km sont identiques à celles du semi-marathon, telles que décrites au paragraphe 6-1.
- Pour l'inscription des mineurs, l'autorisation parentale sera validée en ligne. Pour les inscriptions sur place, elle est à télécharger sur le site www.semimarathondesolannes.fr, à compléter, à signer et à remettre lors du retrait du dossard.
- **Justificatif de performances** : Pour accéder au premier sas, les participants devront joindre à leur inscription, un justificatif de la performance annoncée.

Inscriptions incomplètes :

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions sur internet, ne pourra être régularisé que lors du retrait du dossard (voir article 10). Aucun justificatif ne sera pris en compte entre le 13 et le 17 mai 2024.

6-3 Participation des étrangers :

Les participants étrangers sont tenus de fournir **soit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics, **soit**

l'attestation du PPS, datée de trois mois au jour de la course, délivrée après avoir visionné le Parcours Prévention Santé (PPS) par le lien : <https://pps.athle.fr/>. Le certificat médical doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

La loi n° 99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 Mars 1999.

Ces nouvelles dispositions obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.

6-4 Licences Triathlon :

Par application du Règlement national des manifestations running de la FFA, les licences de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) ne peuvent être prises en compte.

6-5 Pour la course du souffle :

L'inscription est possible par internet, sur le site www.semimarathondesolannes.fr, **du 1^{er} avril au 12 mai 2024 à minuit**, ou le jour de la manifestation, **le 18 mai 2024**, au stade de la Rudelière, à partir de 14h00.

L'inscription devra être accompagnée de l'autorisation parentale. Pour les inscriptions par internet, l'autorisation parentale sera validée en ligne. Pour les inscriptions sur place, elle est téléchargeable sur le site www.semimarathondesolannes.fr ; mais elle peut également être rédigée sur papier libre, et présentée le jour de la course.

Pour les mineurs : en donnant son autorisation, la ou les personnes exerçant l'autorité parentale, attestent que l'état de santé du mineur n'est pas en contradiction avec la pratique du sport. Dans le cas contraire, il devra présenter un certificat médical précisant le type d'efforts que peut réaliser le mineur.

7. DROITS D'INSCRIPTIONS :

Pour le semi-marathon :

- De la **1^{ère}** à la **1000^{ème}** inscription : 25€ ; réduits à 19€ pour les licencié(e)s FFA.
- De la **1001^{ème}** à la **2000^{ème}** inscription : 30€ et 24€ pour les licencié(e)s FFA).
- De la **2001^{ème}** à la **2500^{ème}** inscription : 35€ et 29€ pour les licencié(e)s FFA).

Pour le 10km :

- De la **1^{ère}** à la **500^{ème}** inscription : 18€ ; réduits à 12€ pour les licencié(e)s FFA.
- De la **501^{ème}** à la **1000^{ème}** inscription : 23€ et 17€-pour les licencié(e)s FFA.
- De la **1001^{ème}** à la **1500^{ème}** inscription : 28€ et 22€ pour les licencié(e)s FFA.
- **Les inscriptions sur place le samedi 18 mai 2024** : 33€ et 27€-pour les licencié(e)s FFA).

Remboursement des droits d'inscription :

En cas de demande d'annulation d'une inscription, le remboursement partiel est possible avec un décompte de 5 euros pour les frais de gestion :

- la demande doit être faite par un courriel à l'adresse semi.marathon@gmail.com
- jusqu'au dimanche 14 avril 2024, sans justificatif ;
- du 15 avril au 12 mai 2024, date de clôture des inscriptions, sur présentation d'un certificat de contre-indication médicale ;
- à partir du 13 mai 2024, aucune demande de remboursement ne sera acceptée ;
- en cas de remboursement, resteront à charge pour chaque inscription, les frais de gestion perçus par la société gérant les inscriptions en ligne.

Pour la course du Souffle :

- L'inscription est gratuite.

8. MARCHE NORDIQUE OU ATHLETIQUE :

Pour des raisons de sécurité, les pratiquants de la marche nordique ou athlétique ne sont pas admis.

9. HANDISPORTS :

Pour des raisons liées à la configuration du parcours, les handisports fauteuils sont autorisés à participer uniquement au 10km.

10. RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards :

Il ne pourra se faire que sur présentation d'une **pièce d'identité** officielle (carte d'identité ou passeport).

La présentation de la **carte de retrait** est préconisée, si possible en format numérique, à télécharger après l'affectation des dossards, à compter du 15 mai 2024.

Les coureurs dont l'inscription est incomplète, devront se présenter au guichet prévu à cet effet, munis de leur justificatif manquant (licence, certificat médical valide ou de l'attestation PPS tels précisés à l'article 6) et d'une pièce d'identité officielle pour valider leur inscription.

Le retrait du dossard par une tierce personne sera possible sur présentation de la carte de retrait, de l'accord écrit de l'athlète, de la copie d'une pièce d'identité officielle de l'athlète, ainsi que d'une pièce d'identité officielle de la personne effectuant le retrait. **Cette disposition sera suspendue en cas de contraintes sanitaires.**

Lieu et horaires du retrait des dossards :

- Le retrait des dossards se fera 6 avenue Rhin et Danube au stade de la Rudelière 85100 Les Sables d'Olonne, dans la salle des réceptions, à l'étage.
- Les horaires :
 - le samedi de 10h00 à 19h00 ;
 - le dimanche de 6h30 à 10h15.

Au-delà de ces horaires, aucun dossard ne sera distribué.

11. PORT DES DOSSARDS :

Le dossard fourni par l'organisateur devra être fixé sur la poitrine par quatre épingles et devra rester lisible dans son intégralité pendant toute la course. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la disqualification de l'athlète. La puce sera fixée sur le dossard.

12. RÉTROCESSION DES DOSSARDS :

La rétrocession des dossards est interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. En pareille situation, l'organisation se dégage de toute responsabilité. Le bénéficiaire de la rétrocession sera exclu du classement.

13. MISE HORS COURSE :

Sur le semi-marathon :

Pour des raisons de sécurité liées à la réouverture à la circulation automobile, le temps maximum autorisé est de 2h45'. Les coureurs qui passeront le panneau indiquant le 15ème km dans un temps supérieur à 1h48' (temps officiel comme précisé à l'article 19) seront mis hors course. Le dossard avec sa puce électronique leur sera retiré.

S'ils le souhaitent, ils pourront poursuivre leur effort, en dehors de la course, sous leur propre responsabilité et en respectant le code de la route.

Sur le 10 KM :

Le temps limite imposé pour le 10km est de 1h30' (temps officiel comme précisé à l'article 19).

Sur toutes les courses, le médecin de l'épreuve pourra mettre « hors course » tout concurrent dont la santé lui semblera compromise par l'effort accompli.

L'accompagnement des coureurs par des vélos ou tout autre moyen de locomotion est strictement interdit sous peine de disqualification de l'athlète accompagné.

Pour des raisons de sécurité, sur toutes les courses, le port de casques audio et/ou d'écouteurs est interdit dès l'entrée dans les sas.

14. CLASSEMENTS :

Pour le 10km, il sera établi un classement individuel toutes catégories confondues et un classement par catégories.

Pour le semi-marathon, seront présentés séparément :

- Un classement individuel toutes catégories confondues.
- Un classement par catégories.

Validation des résultats :

Les classements seront définitifs trente minutes après avoir été portés à la connaissance des participants. Les réclamations seront reçues au podium par le juge-arbitre.

Pour chacune des courses, les classements seront disponibles sur le site www.semimarathondesolannes.fr.

15. PODIUMS :

Les cérémonies des récompenses se dérouleront sur le podium à l'issue de chaque arrivée de courses.

Les athlètes récompensé(e)s devront être présent(e)s à la cérémonie de remise des récompenses pour recevoir leurs primes et trophées. En cas d'absence, les primes et trophées resteront acquis à l'association organisatrice.

16. SÉCURITÉ – ANNULATION :

Le parcours sera sécurisé dans sa totalité.

Dans le cadre des dispositions réglementaires édictées par les autorités publiques, le présent règlement peut être modifié afin de les prendre en compte.

16.1 Annulation de l'évènement pour cause de pandémie :

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante ou un remboursement du montant de l'inscription dont la proportion sera définie selon la date d'annulation. Si le coureur choisit de reporter son inscription, il gardera les options choisies (semi-marathon ou 10km).

16.2 Annulation de l'évènement en cas de force majeure :

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités dans le paragraphe précédent, l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra cependant être effectué et aucune indemnité perçue. Lors de ce report d'inscription, le coureur gardera les options choisies (semi-marathon ou 10km).

17. MODIFICATION DU RÈGLEMENT :

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de l'association ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant. Les concurrents devront s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.

18. SIGNALISATION :

Pour le semi-marathon et le 10km, tous les kilomètres seront indiqués par des panneaux au bord du parcours.

19. CHRONOMÉTRAGE :

L'enregistrement des temps s'effectuera par transpondeurs avec la Société IPITOS. Les temps pris en compte seront ceux réalisés sur la base du temps réel ; c'est-à-dire les temps compris entre les passages sur la ligne de départ et celle d'arrivée. Le temps officiel, celui écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée sera également indiqué sur la feuille des résultats.

Pour une bonne garantie des résultats, des points de contrôle seront disposés sur le parcours. Les temps de passages seront enregistrés et remis aux juges-arbitres de la FFA, en charge de contrôler les épreuves.

20. RAVITAILLEMENT – RAFRAICHISSEMENT :

Les points de ravitaillement et de rafraichissement seront disposés conformément au Règlement national des manifestations running de la FFA, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur le jour de l'épreuve.

Leurs positionnements sont indiqués sur les plans des parcours.

Après le passage de la ligne d'arrivée, les coureurs recevront un ravitaillement à emporter.

21. SERVICE MÉDICAL :

La couverture médicale est assurée par la Protection Civile, assistée de médecins, de kinésithérapeutes, et d'infirmières. Un service d'ambulances privées est également affecté à l'organisation.

22. CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

À l'issue de l'épreuve, un contrôle anti-dopage pourra être effectué par le médecin désigné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'AFLD ou la WA. Les primes seront bloquées pour les coureurs soumis à un contrôle anti-dopage dans l'attente des résultats. Si le contrôle s'avère positif, le classement sera modifié en conséquence et les primes s'adapteront au nouveau classement. Les athlètes refusant de se présenter à ce contrôle s'exposeront aux sanctions prévues en la matière. Ils seront d'office exclus de tout classement.

23. DOUCHES – VESTIAIRES :

En raison du nombre d'athlètes attendus, il n'y aura pas de douches et de vestiaires mis à la disposition des participants.

24. DÉPÔT DE SACS SURVEILLÉ :

Les participants pourront déposer gratuitement leurs effets personnels dans un espace gardé, aménagé à cet effet. Le dépôt d'objets de valeur est à exclure. Les dépôts et retraits des sacs s'effectueront uniquement sur présentation du dossard. En cas de dommage aux objets déposés, l'association ne pourra en être tenue responsable, sans recours possible de la part du déposant.

Tout dépôt d'effets personnels en dehors de ce dispositif se fait sous l'unique responsabilité de l'intéressé.

25. DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Respectueux de son environnement, l'association s'engage en faveur du développement durable, au travers de ses organisations. Les participants devront respectés les dispositions mises en place.

26. ASSURANCES :

La responsabilité civile de l'organisation est couverte par une police individuelle accident souscrite auprès de l'agence MMA PARPAILLON-BASSET - 78 avenue Alcide Gabaret – BP 60167 – 85105 Les Sables d'Olonne Cedex « Contrat M.M.A ASSOCIATION n°107354408 ». Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les non licenciés doivent être couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite à titre personnel.

27. HÉBERGEMENT :

Les partenaires hébergeurs du semi-marathon des Olonnes offrent des possibilités d'hébergement en fonction de leurs disponibilités sur cette période :

- Campings : CYBELE VACANCES : site www.cybelevacances.com / [réservation@cybelevacances.com](mailto:reservation@cybelevacances.com)
- Hôtel : B&B HOTEL, 44 avenue Georges Pompidou (face à la gare SNCF) Les Sables d'Olonne, 02 51 21 91 30.

Autres renseignements : Office du Tourisme des Sables d'Olonne, Centre des Congrès « Les Atlantes » - 1 Promenade Joffre - BP 20146 - 85104 Les Sables d'Olonne Cedex.

Tél. 02 51 96 85 85. - Internet : www.lessablesdolonne-tourisme.com - E-mail : info@lessablesdolonne-tourisme.com

28. DROIT À L'IMAGE :

Les participants à une des épreuves ou leur représentant légal, autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

29. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :

Conformément à la loi du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'association, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de le signaler par courrier ou par message électronique en indiquant son nom, son prénom et son adresse.

En validant son inscription en ligne, chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses applicables au jour de la course.